

Bulle, le 30 décembre 2022

Calendrier de paiements 2023

Cher collaborateur, chère collaboratrice,

Votre salaire sera automatiquement versé aux dates de paiement spécifiées ci-dessous à condition de recevoir vos rapports d'heures avant les dates limites de chaque mois.

Mois	Semaines	Date limite pour la réception des rapports d'heures à l'agence	Paiement du salaire
Janvier	1-2-3	Mar. 24 janvier 18:00	Jeu. 26 janvier
Février	4-5-6-7	Mar. 21 février 18:00	Jeu. 23 février
Mars	8-9-10-11-12	Mar. 28 mars 18:00	Jeu. 30 mars
Avril	13-14-15-16	Mar. 25 avril 18:00	Jeu. 27 avril
Mai	17-18-19-20	Mar. 23 mai 18:00	Jeu. 25 mai
Juin	21-22-23-24-25	Mar. 27 juin 18:00	Jeu. 29 juin
Juillet	26-27-28-29	Mar. 25 juillet 18:00	Jeu. 27 juillet
Août	30-31-32-33	Mar. 22 août 18:00	Jeu. 24 août
Septembre	34-35-36-37-38	Mar. 26 septembre 18:00	Jeu. 28 septembre
Octobre	39-40-41-42	Mar. 24 octobre 18:00	Jeu. 26 octobre
Novembre	43-44-45-46	Mar. 21 novembre 18:00	Jeu. 23 novembre
Décembre	47-48-49-50	Mar.19 décembre 18:00	Jeu. 21 décembre
Décembre	51	Mar. 26 décembre 18:00	Jeu. 28 décembre
Décembre	52	Mar. 2 janvier 2023 18:00	Jeu. 4 janvier 2024

Pour nos collaborateurs/trices qui souhaitent recevoir leur salaire toutes les semaines, il s'agit de nous transmettre vos rapports d'heures tous les mardis à 12:00.

Si les délais ne sont pas respectés, les rapports d'heures seront traités à la prochaine échéance.

Avec nos meilleures salutations,